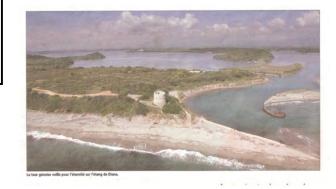
## Aleria Mare e Stagnu

Mare e Stagnu hè di tutti





- Les terres de Mare e Stagnu appartenaient à l'église et tous les habitants de Pianellu en profitaient (les troupeaux y paissaient). Il s'agissait en quelque sorte d'un patrimoine collectif.
- En 1905, afin d'empêcher l'Etat de récupérer ses biens, l'église les a donnés à une association de Pianellu, spécialement créée pour cela. L'association existe toujours et est présidée par le maire de Pianellu.
- Dès 1971 le projet de P.O.S. d'Aleria prévoit l'urbanisation de l'ensemble des terres de Mare è Stagnu, urbanisation confirmée dans le P.O.S. approuvé en 1983.
- L'État (D.D.E.) s'oppose à l'urbanisation du nord du littoral de la commune et va en T.A. en 1994.

Mare e Stagnu: une longue terre non construite entre la mer et l'étang de Diana

## Site inscrit

Mare e Stagnu est une partie naturelle du site inscrit de l'étang de Diana

## 2002

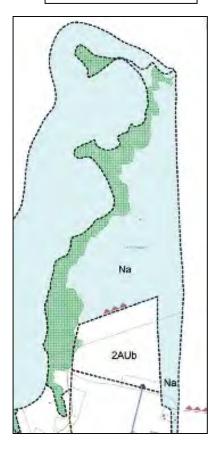
- Périmètre du site classé établi (limite jaune) avec l'accord conjoint de la DIREN (!) et de la mairie: une encoche de forme géométrique, non justifiée écologiquement, annonciatrice d'un projet touristique et d'une volonté d'urbanisation reçoit un avis favorable du conseil des sites....

- Elaboration d'un PLU

2007 - Le rapport de présentation du PLU annonce un projet de 322 logements touristiques. 2009 - Zonage du PLU approuvé : zone 2AU (à urbaniser).





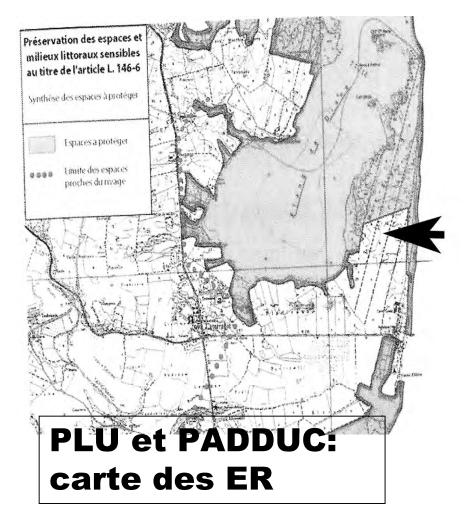


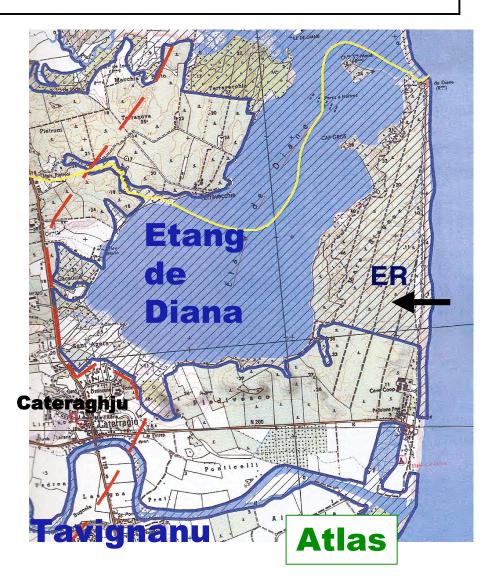
2004 : L'Atlas des espaces remarquables inclut tout Mare e Stagnu (site inscrit et application du Schéma d'aménagement de 1992)

2009 : la commune et le PADDUC ne mettent pas en ER le zonage AU : le PADDUC

permettait la constructibilité

## **ALERIA**





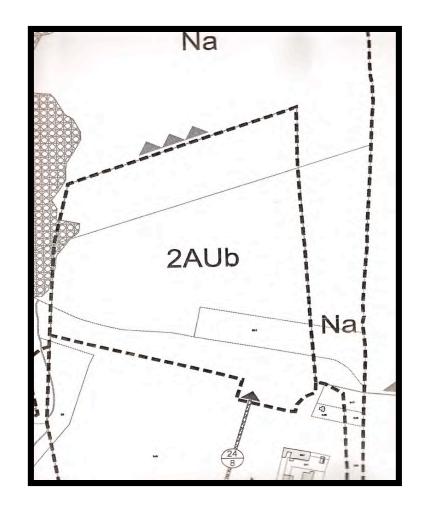
13 mars 2009 : la commune approuve le PLU qui met en zonage 2AU une partie de Mare e Stagnu dans l'espace remarquable déclassé.

Juin 2009 : U Polpu et U Levante défèrent, avec l'aide d'un avocat, le P.L.U. (zonage 2AU uniquement) en T.A. Le Préfet ne suit pas l'avis de sa D.D.E. et, lui, ne défère pas .

1er février 2010: le T.A. met la commune en demeure de répondre et annonce la clôture de l'affaire.

11 février 2010: plutôt que de perdre en T.A., la commune retire sa délibération du 13 mars et décide que le zonage 2AU sera remplacé par un zonage N (naturel et donc inconstructible).

10 mars 2010: communication de cette décision est faite aux associations. La victoire est donc totale.



Une longue, très longue bataille... mais une bataille gagnée.

Cette nouvelle action en justice, menée par deux associations, U Polpu et U Levante, avec le soutien du Collectif pour l'application de la loi Littoral, permet, en faisant appliquer la loi, de sauver de la spéculation urbanistique et touristique une nouvelle portion du littoral remarquable de Corse.

Il est une nouvelle fois affligeant de voir des associations devoir dénoncer des documents illégaux et de constater l'extrême discrétion de la préfecture, qui n'avait pas estimé opportun de déférer ce P.L.U. au tribunal administratif.

Mare e Stagnu est pour l'instant sauvé de la spéculation.